

1ER CONCOURS PHOTOS DE LA VILLE DE MIRIBEL



BULLETIN DE PARTICIPATION

Fiche à remplir intégralement et à retourner accompagnée de la photo candidate au plus tard le 10 octobre 2015 à :

M. le conseiller délégué au patrimoine Mairie de Miribel BP 508 01705 Miribel Cedex

NOM :PRENOM :ADRESSE :
CP:VILLE:AGE:TELEPHONE:
TITRE de la photographie :
Lieu précis de la prise de vue :
J'envoie également par mail à l'adresse : patrimoine@miribel.fr la photo sous format jpeg dont le nom de fichier est (nom prénom) :jpeg
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.
Fait à Le Le
Signature :

- Règlement du concours photos -

Article 1er - Organisateur

La commune de Miribel organise un concours photos piloté par les commissions Culture-Communication et Patrimoine, du 1er juillet au 10 octobre 2015, sur le thème : Patrimoine connu et méconnu de Miribel et de ses hameaux.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux photographes amateurs.

Sont exclus les photographes professionnels ainsi que les membres du jury.

Pour participer au concours, les enfants de moins de 16 ans doivent impérativement présenter une autorisation écrite d'un de leurs représentants légaux, sous la forme suivante :

« Je soussigné ..., représentant légal de l'enfant, l'autorise à participer au Concours Photos de la commune de Miribel.

Fait à......Le.....Signature

Le simple fait de participer implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses modalités sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les participants autorisent par avance et sans limitation dans le temps, la commune de Miribel à publier leurs noms et leurs photographies dans les publications municipales, dans les locaux d'exposition ou lors des manifestations publiques, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnité.

Article 3 - Procédure de participation

Les participants fourniront une seule photo de format 20x30 cm (ou approchant à 2cm près).

La photo sera remise ou envoyée à la mairie de Miribel, au plus tard le 10 octobre 2015 à l'adresse suivante : M. le conseiller délégué au patrimoine Mairie de Miribel

BP 508 01705 Miribel Cedex

Elle sera accompagnée du bulletin de participation dûment rempli, précisant le nom, le prénom, l'adresse, l'âge, le numéro de téléphone et l'adresse mail du participant.

En plus du tirage papier, les participants fourniront un fichier numérique en format jpeg, minimum 1Mo, par mail adressé à : patrimoine@miribel.fr

Ce fichier sera dénommé : nom prénom du participant. Exemple : dupont jean.jpeg

Article 4 - Conditions relatives aux photographies

Les photos ne devront comporter aucun signe d'identification.

Elles devront être réalisées par le participant lui-même, qui sera considéré par l'organisateur comme en étant l'auteur.

Les participants devront avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes identifiables apparaissant sur la photo.

Article 5 - Détermination des gagnants

Les photos seront jugées et notées par un jury composé de photographes chevronnés et de conseillers municipaux. L'identité des auteurs des photos ne sera pas connue du jury.

Les photos seront jugées sur : respect du thème et qualité artistique.

Trois prix seront attribués dans chaque catégorie : adultes et enfants (moins de 16 ans).

Les lauréats seront récompensés lors d'une soirée dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Les photos classées premières et dans la mesure du possible, les suivantes, seront exposées à la Galerie de la Presse.